

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00292
Numéro SIREN : 380 787 747
Nom ou dénomination : HOFIA

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 16268

HOFIA
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 Euros
Siège social : 23 boulevard de Launay
(44100) NANTES
R.C.S. NANTES 380 787 747
Siret 380 787 747 00043

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission du mandat de Président de Monsieur Jean-Paul ATOUIL à effet immédiat ce jour et nomme en remplacement, à compter de la même date, Présidente de la Société HOFIA, pour une durée non limitée : la Société CYBELE – Société par actions simplifiée au capital de 120 080 euros dont le siège social est situé à Nantes (44100) 23 boulevard de Launay, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 399417732.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL en sa qualité de Président de la Société CYBELE déclare que cette dernière satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Présidente de la Société HOFIA et qu'il n'existe aucune interdiction, déchéance, incompatibilité, aucune mesure ou disposition quelconque, s'opposant à l'exercice par la Société CYBELE des fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des associés nomme Monsieur Jean-Paul ATOUIL, né à Oran (Algérie), le premier août mil neuf cent quarante neuf, demeurant à Nantes (44100) 23 boulevard de Launay, en qualité de Directeur Général de la Société HOFIA à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée égale à celle des fonctions de Présidente de la Société CYBELE ; toutefois, en cas de cessation par la Société CYBELE de ses fonctions de Présidente de la Société HOFIA, Monsieur Jean-Paul ATOUIL ne conservera ses fonctions de Directeur Général que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, il est expressément convenu et accepté que le Directeur Général susnommé dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente de la société HOFIA y compris le pouvoir de représentation de ladite société à l'égard des tiers.

Ainsi :

- Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social ;

- Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société HOFIA à compter du 1^{er} septembre 2023 ajoutant qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat de Directeur Général et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction l'empêchant d'accepter la mission qui vient de lui être confiée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère au représentant légal de la Société HOFIA les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus, pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives, et généralement faire ce qui sera utile ou nécessaire.

L'Associé unique confère également tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, et accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LA PRESIDENTE
Pour la Société CYBELE
Jean-Paul ATOUIL son Président

